

COMMUNE DE RENNAZ

MUNICIPALITE



AU CONSEIL GENERAL

PREAVIS No 02 / 2026-2031

**Fixation des indemnités des autorités communales
pour la législature 2026-2031**

Table des matières

1. Préambule	3
2. Traitement et vacations de la Municipalité	3
3. Traitement et vacations du Conseil général.....	4
4. Conclusions	5

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le présent préavis a pour but de fixer le traitement et les vacations du/de la Syndic/que et des Municipaux/ales ainsi que les indemnités des membres du Conseil général, conformément à la Loi sur les communes.

Section 1 Du Conseil général

Article 16 : ¹ Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

² Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

³ Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Le traitement et les vacations de la Municipalité et du Conseil général avaient été votés par le législatif le 17 juin 2021. Le traitement de base du/de la Syndic/que et des Municipaux/ales est prévu sous une forme forfaitaire annuelle, à laquelle s'ajoute des vacations pour les séances extérieures, les représentations, ainsi que le traitement des dossiers particuliers.

2. Traitement et vacations de la Municipalité

Dans une commune de petite taille telle que Rennaz, le nombre d'employés communaux est restreint (0.8 et 0.4 EPT pour le greffe municipal, 0.7 pour la bourse et 0.7 pour l'office de la population). Si cet effectif est suffisant pour mener à bien les tâches dévolues à l'administration communale, il ne permet pas le suivi des affaires courantes (suivi des chantiers, représentation de la commune à des séances techniques, etc.)

Aussi, les membres de la Municipalité fonctionnent non seulement comme autorité exécutive, mais également comme chefs/cheffes de service et représentants/es de la commune à toutes les séances où un/e représentant/e de Rennaz est requis.

Sur la base de ce constat et afin de calculer les vacations de l'Exécutif communal, la Municipalité s'est basée sur la classe de salaire la plus élevée du personnel communal, soit la classe 12. Quant au traitement de base, elle propose de ne pas le modifier.

Il faut encore préciser que les revenus annexes des membres de la Municipalité tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (conseil d'administration, de fondation ou autres) sont entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre soit une délégation des autorités communales.

Municipalité		Actuel		Proposition	
Fixe annuel	Syndic/que	CHF	24'000,00	CHF	24'000,00
	Municipal/e	CHF	12'000,00	CHF	12'000,00
Vacations	Tarif horaire	CHF	55,00	CHF	55,00
Frais de déplacement /km	Syndic/que	CHF	0,75	CHF	0,75
	Municipal/e				
Frais d'équipement informatique et téléphone	Syndic/que	CHF	750,00	CHF	750,00
	Municipal/e	CHF	500,00	CHF	500,00
Indemnité de départ	Syndic/que		-	CHF	1'000,00 par année de service
	Municipal/e				

3. Traitement et vacations du Conseil général

Le bureau du Conseil général s'est réuni le 5 août 2026 et après discussion, propose de reconduire les vacations de la façon suivante, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2026 :

Conseil général	Actuel			Proposition		
Jetons de présence	Par séance	CHF	30,00	Par séance	CHF	30,00
Amende pour absence non excusée :						
- la première fois		CHF	30,00		CHF	30,00
- la seconde		CHF	40,00		CHF	40,00
- la troisième		CHF	60,00		CHF	60,00
- la quatrième		CHF	120,00		CHF	120,00
Bureau électoral		CHF	40,00/h		CHF	40,00/h
Commissions :						
- par séance		CHF	40,00/h		CHF	40,00/h
- rédaction du rapport		CHF	40,00/h		CHF	40,00/h
Commission de gestion et des finances :						
- par séance		CHF	40,00/h		CHF	40,00/h
- rédaction du rapport		CHF	40,00/h		CHF	40,00/h
Indemnité du président/e	Par séance	CHF	350,00	Par séance	CHF	350,00
Indemnité du/de la secrétaire	Par séance	CHF	1'000,00	Par séance	CHF	1'000,00
Indemnité de l'huissier/ère	Par séance	CHF	250,00	Par séance	CHF	250,00

Président/e : Ce montant comprend diverses discussions avec le/la secrétaire pour l'organisation de la séance du Conseil, la présidence du bureau du conseil, la lecture du procès-verbal avant son envoi aux conseillers, les contacts avec les conseillers et les représentations officielles.

Secrétaire : Ce montant a été calculé en tenant compte d'une moyenne de 25 heures à CHF 40.00 par séance, soit 3 jours de travail. Cela comprend l'organisation de la séance du Conseil général, la préparation et l'envoi des divers courriers, la séance du Conseil, l'établissement du procès-verbal et des extraits de procès-verbal pour la préfecture, ainsi que la mise à jour de tous les documents liés à l'après séance.

Huissier/ère : Son travail consiste à distribuer les divers courriers liés à la séance (préavis, convocations et rapports) avant un Conseil général, gérer l'organisation de la collation, mettre en place la salle et maintenir l'ordre pendant la séance.

Commissions : Pour le premier membre, un forfait de 1h pour l'organisation des séances sera automatiquement noté.

4. Conclusions

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE RENNAZ

- vu le préavis municipal no 02/2026-2031 ;
- ouï le rapport de la Commission de gestion et des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE :

- 1. de fixer le traitement annuel du Syndic à CHF 24'000.00 ;**
- 2. de fixer le traitement annuel des Municipaux à CHF 12'000.00 ;**
- 3. de fixer le montant des vacations de la Municipalité à CHF 55.-/heure ;**
- 4. de fixer la participation annuelle aux frais d'équipement informatique, de bureautique et de téléphonie des Municipaux à CHF 500.00 ;**
- 5. de fixer la participation annuelle aux frais d'équipement informatique, de bureautique et de téléphonie du Syndic à CHF 700.00 ;**
- 6. de fixer, pour la Municipalité, le remboursement des kilomètres parcourus en véhicule privé à CHF 0.75/km ;**
- 7. de fixer, pour la Municipalité, une indemnité de départ de CHF 1'000.00 par année de service au sein de l'Exécutif;**

8. de fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil général pour la législature 2026-2031, selon le barème suivant :

Conseil général	Législature 2026-2031		
Jetons de présence	Par séance	CHF	30,00
Amende pour absence non excusée :			
- la première fois		CHF	30,00
- la seconde		CHF	40,00
- la troisième		CHF	60,00
- la quatrième		CHF	120,00
Bureau électoral		CHF	40,00/h
Commissions :			
- par séance		CHF	40,00/h
- rédaction du rapport		CHF	40,00/h
Commission de gestion et des finances :			
- par séance		CHF	40,00/h
- rédaction du rapport		CHF	40,00/h
Indemnité du président/e	Par séance	CHF	350,00
Indemnité du/de la secrétaire	Par séance	CHF	1'000,00
Indemnité de l'huissier/ère	Par séance	CHF	250,00

9. de fixer l'entrée en vigueur de ces dispositions avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2026.

Préavis adopté par la Municipalité lors de sa séance du 17 août 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Fabio Lecci



La Secrétaire


Sacha Brun